



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.171/PC/L.10  
18 avril 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE  
INTERNATIONALE SUR LA POPULATION  
ET LE DÉVELOPPEMENT  
Troisième session  
4-22 avril 1994  
Point 6 de l'ordre du jour

PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE

Initiatives nationales

(Chapitre XIII du projet de programme  
d'action de la Conférence)

Texte présenté par le Vice-Président, M. Lionel Hurst (Antigua-et-Barbuda)  
(Groupe de travail I) sur la base des négociations consacrées au document  
A/CONF.171/PC/5

## Chapitre XIII

### INITIATIVES NATIONALES

#### A. Politiques nationales et plans d'action

##### Principes d'action

13.1 On a beaucoup appris, depuis quelques dizaines d'années, sur ce qu'il y a à faire pour concevoir et mettre en oeuvre des politiques et programmes nationaux permettant de s'attaquer aux problèmes démographiques, de multiplier les choix offerts à la population et de contribuer au progrès social en général. L'expérience a également montré, comme dans le cas d'autres programmes de développement social, que là où les responsables se sont fermement engagés à promouvoir la croissance économique, la mise en valeur des ressources humaines et l'équité entre les sexes, ainsi qu'à répondre aux besoins en matière de santé [et en particulier [d'hygiène sexuelle et] [de santé génésique]] [, planification de la famille comprise,] de la population, les pays ont pu mobiliser durablement les volontés politiques à tous les niveaux pour assurer le succès des programmes et projets axés sur la population et le développement.

13.2 Outre que ce succès peut être facilité par l'évolution de la situation socio-économique générale, de même que par le succès d'autres efforts de développement, la population et le développement sont intrinsèquement interdépendants, et le progrès dans tel ou tel secteur peut entraîner une amélioration dans les autres. La population et le développement sont liés sous de multiples aspects. Il est de plus en plus largement reconnu que les pays doivent tenir compte de l'impact des migrations tant intérieures qu'internationales dans leurs politiques et programmes. Il l'est aussi que les politiques, programmes et projets relatifs à la population ne peuvent avoir une incidence durable que si les bénéficiaires sont étroitement associés à leur formulation et à leur mise en oeuvre.

13.3 La contribution que les organisations non gouvernementales peuvent apporter aux politiques et programmes nationaux, de même que le rôle important du secteur privé sont de plus en plus clairement perçus. Les membres des corps législatifs nationaux peuvent eux aussi avoir un rôle majeur à jouer, notamment en promulguant les lois nécessaires pour assurer la mise en oeuvre du présent programme d'action, en y allouant les ressources financières voulues, en veillant à ce que les dépenses soient dûment justifiées et en sensibilisant l'opinion aux questions de population.

##### Objectifs

13.4 a) Prendre en compte les problèmes de population dans tous les plans, stratégies, politiques et programmes pertinents de développement national;

b) Promouvoir la participation active des élus, en particulier les parlementaires, des groupes intéressés, notamment sur le plan local, ainsi que des particuliers, à l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des plans, stratégies, politiques et programmes axés sur la population et le développement.

### Mesures à prendre

13.5 Les gouvernements, avec la participation active des parlementaires, des organes élus sur le plan local, des communautés, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des associations féminines, devraient s'efforcer de sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la population et au développement et, dans le cadre du processus de planification du développement sectoriel, intersectoriel et national, élaborer, mettre en oeuvre et évaluer des plans, stratégies, politiques, programmes et projets qui fassent une place aux questions relatives à la population et au développement, dont la question des migrations. Ils devraient également s'attacher à mettre en place les institutions nécessaires pour coordonner et mener à bien la planification, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des activités axées sur la population et le développement ou à les renforcer, ainsi qu'à les doter des ressources humaines voulues.

13.6 Les gouvernements et les parlementaires, en collaboration avec la communauté internationale et les organisations non gouvernementales, devraient établir les plans voulus, conformément aux priorités et aux objectifs nationaux, et prendre les initiatives nécessaires pour mesurer, apprécier, suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du présent programme d'action. Il importe que la participation active du secteur privé et de la communauté des chercheurs soit encouragée à cet égard.

### B. Gestion des programmes et mise en valeur des ressources humaines

#### Principes d'action

13.7 Aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour mener une action nationale concertée visant à promouvoir une croissance économique et un développement national soutenus, ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie de tous, constitue un objectif fondamental. La réalisation de cet objectif nécessite le maintien en fonctions, la motivation et l'intervention d'un personnel dûment formé agissant dans le cadre de mécanismes institutionnels efficaces, de même, au besoin, que la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales. L'absence de personnel d'encadrement suffisamment qualifié, en particulier dans les pays les moins avancés, réduit dangereusement les capacités en matière de planification stratégique, entrave l'exécution des programmes, amoindrit la qualité des services et, partant, prive les bénéficiaires d'une partie de ce que les programmes pourraient leur apporter. En raison de la tendance récente à décentraliser la prise de décisions dans de nombreux programmes nationaux, en particulier ceux des pouvoirs publics, relatifs à la population et au développement, il est de plus en plus nécessaire de rendre le personnel apte à s'acquitter de responsabilités nouvelles ou accrues à des niveaux administratifs secondaires. Cette tendance modifie également l'éventail des compétences exigées du personnel des institutions centrales, où l'analyse des orientations, l'évaluation et la planification stratégique ont pris désormais plus d'importance.

### Objectifs

13.8 a) Améliorer les capacités nationales ainsi que la rentabilité, la qualité et l'impact des plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement tout en veillant à ce qu'il soit dûment rendu compte à tous les bénéficiaires, en particulier les groupes les plus vulnérables et défavorisés;

b) Faciliter et accélérer la collecte, l'analyse et la circulation des données et de l'information entre les différents acteurs intervenant dans le cadre des programmes nationaux axés sur la population et le développement de façon à améliorer la formulation des plans, stratégies, politiques et programmes et à mieux en assurer le suivi et l'évaluation;

c) Améliorer les compétences et le niveau de responsabilité des gestionnaires et des autres agents que font intervenir la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement;

d) Assurer la convivialité des programmes de formation, veiller à ce que les spécificités de chacun des deux sexes y soient prises en considération et garantir l'offre, la motivation et le maintien en fonctions d'un personnel qualifié, y compris des femmes, qui soit apte à formuler, mettre en oeuvre et évaluer les plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement, ainsi qu'à en contrôler l'exécution.

### Mesures à prendre

13.9 Les pays devraient :

a) Formuler et mettre en oeuvre leurs programmes de mise en valeur des ressources humaines de manière à répondre expressément aux besoins des plans, stratégies, politiques et programmes axés sur la population et le développement, en s'attachant spécialement à la question de l'éducation de base et de la formation et de l'emploi des femmes à tous les niveaux, en particulier aux postes de responsabilité et de direction, en assurant la convivialité des programmes de formation et en veillant à ce que les spécificités de chacun des deux sexes y soient prises en considération;

b) Veiller à ce que les plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement soient mis en oeuvre avec efficacité, par du personnel qualifié;

c) Assurer l'amélioration continue des aptitudes à la gestion du personnel chargé de la prestation des services afin d'accroître la productivité, l'efficacité et l'utilité des services sociaux [, y compris les programmes de planification de la famille, d'hygiène sexuelle et de santé génésique];

d) Rationaliser la rémunération et les autres conditions d'emploi afin qu'à travail égal, femmes et hommes reçoivent un salaire égal, que le maintien en fonctions et l'avancement du personnel de direction et du personnel technique

prenant part à la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement soient assurés et, partant, que ces programmes soient plus efficacement exécutés;

e) Mettre en place les mécanismes novateurs voulus pour promouvoir les échanges de données d'expérience concernant les programmes axés sur la population et le développement à l'intérieur des pays et entre eux, aux échelons sous-régional, régional, interrégional et international, de façon à renforcer les capacités nationales existant dans ce domaine;

f) Créer et tenir des banques de données sur les experts nationaux et les centres d'excellence pour promouvoir l'utilisation des compétences nationales, en veillant plus particulièrement à assurer la participation des femmes et des jeunes;

g) Assurer une communication efficace avec les bénéficiaires des programmes à tous les niveaux, de même que leur participation, en particulier dans les zones rurales, afin d'améliorer la gestion des programmes dans leur ensemble.

13.10 Les gouvernements devraient accorder une attention particulière à la mise au point et à l'utilisation de systèmes intégrés de gestion centrés sur le client pour établir des programmes axés sur la population et le développement [, et en particulier sur l'hygiène sexuelle et la santé génésique, planification de la famille comprise], qui englobent les activités tant publiques que non gouvernementales et contiennent des données régulièrement mises à jour sur la clientèle, les dépenses, les infrastructures, l'accès aux services, les produits et la qualité des services.

[LA SECTION C PARAÎTRA SÉPARÉMENT]

-----